

**Nombre de membres :**

- En exercice : 22
- Présents : 19
- Votants : 21
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) : 1

**DEL 2025\_112**

**Date de convocation :**

**le 10 décembre 2025**

**Date d'affichage :**

**le 10 décembre 2025**

*Fait à Aigondigné,  
Le 17 décembre 2025  
Ont signé au registre tous  
les membres présents.  
Pour extrait conforme*

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : ZAPATA Laurie représentée par LECULLIER Lysiane, MARTINEZ Olivier représenté par TEXIER Fernando

Absents : HIPEAU Gaëlle

Secrétaire de séance : BOURDIER Christine

## Délibération 2025\_112 : FINANCES

### **Objet : Correction sur exercices antérieurs – Rattrapage d'amortissements budget 44600 chapitre 1068**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 – tome 1 comptable, une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective dans l'exercice au cours duquel elle est décelée, sans effet sur le résultat de l'exercice en cours. La correction donne lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées, en situation nette de haut de bilan.

Vu l'article L. 2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Vu l'avis n° 2012-05 du 18 octobre 2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CnoCP) relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales.

Considérant l'obligation d'amortissement des immobilisations inscrites à l'actif du bilan, hors exception prévue par les textes ; que cette absence d'amortissement constitue une erreur comptable affectant la régularité et la sincérité des comptes,

Considérant que certaines immobilisations reprises lors de la fusion des communes de moins de 500 habitants n'ont pas fait l'objet d'amortissement,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces opérations, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire, conformément aux règles comptables en vigueur,

Considérant que dans le cadre des opérations d'ajustement inventaire/actif, le comptable a constaté une absence d'amortissement à hauteur de 1 236 925,35 €, sur les comptes et inventaires ci-dessous :

Article budgétaire	Libellé	N° de fiche	Valeur Brute	Amortissements constatés
202	Carte communale	AI-111	15 220,86	0
202	Carte communale	SB-500	2449,48	0
202	Révision POS	214-2	17985,1	0
202	Plan Local Urbanisme	214-268	30810,55	0
202	Honoraires PLU	220-171051	20488,9	0
2051	Salle des fêtes	AI-24-2313	466,44	0
2051	Gestion des actes d'état civil	SB-193	484,38	0
2051	Logiciel Pack Office	SB-193-1	315,98	0
2051	Licence IV Franck	214-261	1661,46	0
2051	SIG Interet Local	214-271	4135,2	0
2051	Logiciels de gestion	214-272	2422,58	0
2051	Logiciel MINIVUE SIGIL	214-291	454,48	0
2051	Logiciel AVAST PROF	214-326	200	0
2051	Refonte Graphique	214-359	2047,55	0
2051	Appli Smartphone	214-614	2940	0
2051	Logiciel Bibliothèque	220-235	1034,54	0
2051	Logiciel MINIVUE	220-5-2003	1309,62	0
2051	2 Licences ARGENT Co-libris + 1 licence Opac WEB	300-53	1433,77	0
2087	Mise à dispo Licence IV St Blandine inv SB-4 44602	90008129550012	1757,05	0
2088	Licence débit IV Boissons 4	220-2	5742,87	0
2114	TERRAIN CLION THEBAULT	SB-27	538,31	0
2114	Carrière petit cerisier	220-23	21,95	0
2114	Carrière les michenots	220-24	28,26	0
2114	Terrain dépôt ordures	220-25	308,49	0
2114	Terrain Dumon dépôt	220-26	1103,71	0
21321	FACADE LOGTS LOCATIFS	AI-116-8	17755,83	0
21321	SALLE DE BAIN REFAITE LOGEMENT	AI-27/01/2132	3666,47	0
21321	LOGEMENTS LOCATIFS	AI-27-2132	2513,8	0
21321	MULTISERVICES	SB-250-1	108003,36	0
21321	LOGEMENTS COMMUNAUX	SB-267-1	760512,95	0
21321	Réfection d'un logement locatif 15b	000697	21466,64	0
21321	Logt 15A rue école	214-24	100731,62	0
21321	Logt 15 avenue Yann	214-336	22606,14	0
21321	Rénovation logts	220-73	6614,45	0
21321	Logements locatifs	220-74	42157,95	8432
215731	TRACTEUR	AI-110	43024,16	0
215731	TONDEUSE ET DEBROUSSAILLEUSE	AI-124	942,45	0

Considérant que le compte 1068 porte un crédit de 1 236 925,35 €,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- **DECIDE** de constater la nécessité de corriger les erreurs comptables relatives aux exercices antérieurs, résultant du défaut d'amortissement de certaines immobilisations.
- **DECIDE** que les amortissements des biens concernés doivent être pratiqués, conformément aux dispositions de la nomenclature M57, sur la base de la valeur nette comptable des immobilisations reprises.
- **AUTORISE** le comptable public à régulariser cet écart de 1 236 925,35 €, par opérations d'ordre non budgétaire au débit du compte 1068, et au crédit des comptes :
  - crédit du compte 2802 : Amortissement des immobilisations incorporelles – Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme pour 86 954,89 €
  - crédit du compte 2805x : Amortissement des immobilisations - Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires pour 18 906,00 €
  - crédit du compte 2808x : Amortissement des immobilisations incorporelles – Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition 1 757,05 €
  - crédit du compte 2808x : Amortissement des immobilisations incorporelles – Autres immobilisations incorporelles pour 5 742,87 €
  - crédit du compte 2811x : Amortissement des immobilisations – Terrains de gisement pour 2000,72 €
  - crédit du compte 2813x : Amortissement des immobilisations – Immeubles de rapport pour 1 077 597,21 €
  - crédit du compte 2815x : Amortissement des immobilisations – Autres installations, matériel et outillages techniques pour 43 966,61 €

Le secrétaire de séance,

Le Maire,  
Patricia ROUXEL



*Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....  
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de  
Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission*